

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 janvier, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 janvier 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, PLAITANT

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGÈRE, DELSOL

Absent(s) excusé(s) :

MM SOULIVET, Mme LEBLANC donne Pouvoir à Mme COUDERC, M. SEBERT donne Pouvoir à Mme CHASSELOUP, M. DUBANT donne Pouvoir à M. SICAUD

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H00

□ **ORDRE DU JOUR** :

- ❖ **Adhésion à la procédure de refus de la décision NEO SMICVAL**
- ❖ **Décision modificative n°1** : facture 2021 à régulariser : enceinte de musique pour l'école
- ❖ **Décision modificative n°2** : virement de crédits pour dépenses de fonctionnement (dépassement de crédit au chapitre 12 et chapitre 14)
- ❖ **Rapport Social Unique 2022** : transmission de l'avis du Comité Social Territorial du CDG 33
- ❖ **Salle des fêtes** : augmentation du montant de la caution, à 800 €
- ❖ **Marché de Noël 2023** : demande de subvention complémentaire par l'association mazonnaise délégataire (Société de Chasse), participant à l'organisation du marché de Noël
- ❖ **Projet adhésion au contrat Prévoyance 2025 (risques statutaires) et au contrat Santé 2026 (mutuelle santé)**
- ❖ **Convention Broyeur**, mise à disposition par la CCE
- ❖ **Questions diverses**

PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2023.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

1. ADHÉSION à la PROCÉDURE JURIDIQUE DE REFUS DE LA DECISION DU SMICVAL d'ARRÊTER LA COLLECTE EN PORTE-à-PORTE des ORDURES MÉNAGERES

Mme le Maire rend compte au conseil municipal des différentes réunions faites entre élus et avec le collectif « Touche pas à mes Poubelles » (réunissant l'U.D.C.H. G, l'AD2CG, PCDDEI et ADH-St Savin). L'objet de ces réunions : exprimer la volonté, tant des usagers (pétitions) que des élus, de maintenir le service public de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères que le SMICVAL a décidé d'arrêter.

Les conseils municipaux de la mairie de Cartelègue, Mazion, Saint-Seurin-de-Cursac, Eyrans, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Palais et Reignac ont déjà acté par délibération la demande de mise en place d'un moratoire pour obtenir la suspension de la décision du SMICVAL d'arrêter la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte. D'autres délibérations en cours de décision, sont en attente.

La municipalité de Saint-Vivien-de-Blaye a organisé, dans ses locaux, une réunion à laquelle était conviés les élus, ainsi qu'une avocate. Il s'agissait de présenter la démarche envisagée à l'encontre de la décision du SMICVAL (procédure amiable dans un premier temps puis procédure contentieuse si nécessaire) L'objectif étant le maintien de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, et a minima le bénéfice du moratoire dont bénéficie déjà la CALI. Et par ailleurs, il s'agit de solliciter l'adhésion d'autres communes à cette démarche, les élus devant faire connaître leur décision de s'engager dans ce processus avant le 12 janvier 2024.

Le collectif « Touche pas à mes Poubelles, également présent, suggère que l'action juridique contre la décision du SMICVAL, soit entreprise collectivement (municipalités et collectifs conjointement).

Cette union collégiale entre les différents acteurs permettrait de mutualiser les frais engagés et d'en réduire le coût pour chacun. Elle permettrait par ailleurs et surtout, de donner davantage de poids à la démarche engagée et une plus grande chance d'aboutir à l'obtention du moratoire souhaité.

Il est évoqué une volonté de neutralité politique de la part des élus, mais aussi une volonté d'exprimer leur opposition face à une décision qui leur apparaît incohérente. A ne pas confondre avec une opposition politique. C'est pourquoi, selon la municipalité de Saint-Vivien-de-Blaye, il serait plus judicieux que le Collectif « Touche pas à mes Poubelles » engage une action distincte.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et délibère pour une adhésion de la mairie à la procédure juridique de refus de décision du SMICVAL**

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 : facture 2021 WOODBRASS à régulariser sur l'exercice comptable 2023

Une facture de 2021, pour le compte de l'école et s'agissant d'une enceinte de musique pour l'école, est à payer et régulariser à l'entreprise WOODBRASS, sur l'exercice comptable 2023. Elle est d'un montant de 568 €.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

3. DECISION MODIFICATIVE N°2 : virement de crédits pour la section Fonctionnement en Dépenses. (Dépassement de crédit au chapitre 12 et chapitre 14)

Un virement de crédits pour le chapitre 12 et 14 est à effectuer,
Motif : Dépassement de crédit au chapitre 12 et 14.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

4. PROJET D'ADHESION AU CONTRAT PREVOYANCE 2025 (risques statutaires) et au CONTRAT SANTE 2026 (mutuelle santé)

Projet du CDG 33 de mise en place d'un accord collectif à adhésion facultative, regroupant plusieurs mairies, pour les contrats de Prévoyance et Mutuelle Santé.

Un marché public sera lancé par le CDG 33 auprès des assurances. Les propositions des assureurs seront étudiées par le CDG 33 et proposées aux mairies.

Le contrat Prévoyance serait effectif pour le 01^{er} janvier 2025 et le contrat Mutuelle Santé serait, lui, révisé au 01^{er} janvier 2026.

Pour cela, la mairie doit se prononcer par courrier sur le choix qu'elle entend opérer.

Contrat collectif à adhésion facultative :

- 1) **Choix 1** :Adhésion
- 2) **Choix 2** :Non-adhésion

Après débat, le conseil opte pour le choix 1.

Le fichier de données statistiques de la commune devra être transmis avant le 31 janvier 2024.

Il est à noter que selon la réforme nationale de 2025 sur la Protection Complémentaire Santé, la participation de l'employeur est obligatoire à partir du 01^{er} janvier 2025.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'accord collectif des contrats de Prévoyance et Santé pour sa participation financière auprès des employés communaux adhérents**

5. SALLE DES FÊTES : augmentation caution à 800 € lors de la mise en location

Suite à un constat de fortes dégradations au cours de la fin d'année 2023 dans la salle des fêtes lors de location en week-end, Mme le Maire et ses adjoints proposent au conseil municipal d'augmenter la caution de 500 € à 800 € car il peut y avoir des dégradations très coûteuses.

La mairie doit pouvoir régler les entreprises de réparation rapidement et compter sur la caution plutôt que sur les déclarations des particuliers à leur assurance.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation de la caution de 500 € à 800 €.**

6. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU) : avis favorable du CST du CDG33

Un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 33 a été émis en faveur du RSU 2022 de la commune de Mazion. La commune fait partie de l'échantillonnage pour le bilan social 2022 effectué sur un ensemble de mairies de Gironde. Ce bilan social est transmis aux élus pour information.

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG. Ce RSU commun a été présenté aux membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui se sont réunis le 12 décembre 2023. Aucune délibération n'est requise.

Le CDG étant l'autorité compétente pour publier le RSU commun à l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés, sa synthèse est publiée sur son site internet.

7. MARCHÉ de NOËL 2023 : proposition de subvention complémentaire à l'association mazonnaise « Société de Chasse », délégataire de la mairie pour l'organisation du marché de Noël

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'idée d'une aide financière à l'association délégataire à l'organisation du marché de Noël du 09 décembre 2023 : l'association « Société de Chasse ».

Plus précisément, il s'agit du déficit occasionné lors de l'organisation du marché de Noël, organisation dont était responsable la mairie de Mazion les précédentes années et qu'elle a délégué cette année 2023 à l'association.

Mme le Maire et ses adjoints proposent de verser cette aide à partir de l'imputation comptable « Publicité, Publication, Relations Publiques ».

Après avoir pris connaissance du document fourni par l'association, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent le montant de versement suivant :

- Association Société de Chasse 80 €

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal, après débats, approuve à l'unanimité le versement à l'association « Société de Chasse »**

8. CONVENTION AVEC la CCE : mise à disposition du Broyeur de Végétaux

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter la signature d'une convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire permettant d'avoir à disposition un broyeur de végétaux pour la commune, que les adjoints techniques pourront commander et utiliser pour une somme de 26 € par heure d'utilisation.

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas d'un projet de location aux particuliers et qu'il n'y a aucune obligation pour la commune de l'utiliser. Cette convention permet aux employés techniques, qui ont effectué une formation « Broyeur de végétaux », de l'utiliser uniquement si la situation le demande.

VOTES : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention par Mme le Maire**

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

1) M. DELSOL explique qu'il a été interpellé par M. et Mme RAMAS pour savoir s'ils avaient droit aux colis Gourmand de fin d'année.

M. BOURDEAU précise que le colis leur sera distribué s'ils ont + de 65 ans et que la question sera étudiée au lancement de la livraison.

2) M. FAUGERE demande si la réparation du poteau « route de Fombrion » a été réalisée.

Mme CHASSELOUP répond que, selon les services contactés, l'intervention est programmée.

3) M. FAUGERE demande si le plan VIGIPIRATE, élevé au niveau « Urgence Attentat » en octobre 2023, est toujours maintenu à ce niveau.

Il lui est répondu que le niveau « Urgence Attentat » du plan VIGIPIRATE a été mis en place à la suite immédiate de l'assassinat d'un enseignant au collègue d'ARRAS le 13 octobre 2023. Cet état de vigilance et de protection maximale est instauré pour une durée limitée : *le temps de la gestion de la crise*.

Il permet d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, *ce qui a été le cas en mettant en place le dispositif Sentinelle aux abords de collèges juifs parisiens*.

Ce niveau « Urgence Attentat » permet de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans la situation de crise. *Aux dernières informations, le dispositif Sentinelle aux abords des collèges juifs parisiens, est levé*.

Pour toutes ces raisons, il nous est permis de conclure que la crise est gérée. Et que le niveau « Urgence Attentat » est revenu au niveau « Risque Attentat », niveau normal à l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochain conseil municipal : le 05 février 2024 à 20h00